



# Mairie de Sainte-Anne-sur-Brivet

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept janvier à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe BELLIOU, Maire.

**Présents** : Philippe BELLIOU ; Joël BEAUGEARD ; Jacques BOURDIN ; Claire COURRAUD ; Sophie DE LIL ; Michel FOSSIER ; Christophe GATTEPAILLE ; Sylvie GEFFRAY ; David GLOTIN ; Romane GRIÈRE ; Jean-Claude HERMANT ; Karine HERVY ; Hugues LEGENTILHOMME ; Nicolas LEJEUNE ; Adrienne SAGE ; Gilbert UM.

**Procuration** : Marie JOSSO donne procuration à Philippe BELLIOU

**Excusée** : Marie GAUTIER (arrivée à 20h50).

**Secrétaires de séance** : Christophe GATTEPAILLE et Adrienne SAGE.

**Date de convocation** : 21 janvier 2020

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**Approbation du P. V. de la dernière séance du Conseil Municipal** : M. le Maire soumet au vote l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du lundi 16 décembre 2019. Celui-ci n'appelant pas d'observations, il est adopté à l'unanimité.

### **1/ AVIS SUR LE PROJET DE TRAVAUX DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES (CTMA) DU BRIVET :**

Monsieur le Maire indique aux Conseillers qu'une enquête publique est en cours du lundi 27 janvier au vendredi 14 février 2020 inclus portant sur le projet de travaux du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Brivet.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques principales du dossier et en expose les enjeux avec l'assistance de M. Christophe GATTEPAILLE, Conseiller Municipal Délégué à l'Environnement, et de M. David GLOTIN, représentant suppléant de la Commune auprès Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB). Ce programme est la traduction opérationnelle de l'application de la Directive Cadre européenne sur l'eau (DCE) visant à améliorer la qualité des milieux aquatiques. Il est porté par le Syndicat du Bassin Versant du Brivet (SBVB).

Le dossier d'enquête publique comporte deux volets distincts : la déclaration d'intérêt général (DIG) et le dossier d'autorisation environnementale (AE).

Les actions prévues ont vocation à restaurer l'hydromorphologie des cours d'eau, améliorer la diversité des habitats aquatiques, restaurer et préserver les berges et les ripisylves, restaurer la continuité écologique de manière coordonnée, lutter contre les plantes invasives et améliorer les fonctionnalités du marais.

Le coût estimatif global du programme est établi à 14 millions d'euro TTC.

La Commune de Ste-Anne a procédé à l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête publique.

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2020 invite le Conseil Municipal de Sainte-Anne-sur-Brivet à donner son avis sur ce dossier.

Mme Marie GAUTIER, Conseillère Municipale, entre dans la salle du Conseil. Elle participe donc au vote de cette délibération.

**Après** avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- **Émet un avis favorable** au projet de travaux du contrat territorial milieux aquatiques (CTMA) du Brivet ;
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet et à M. le Commissaire-enquêteur.

## **2/ ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :**

M. le Maire indique que la Commune a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

M. Jean-Marc LE JÉLOUX, secrétaire général de la Mairie, précise que la Commune peut charger le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise pour plusieurs collectivités territoriales intéressées et permet de mutualiser les risques.

**Après** avoir entendu l'exposé de M. Philippe BELLINOT, Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Charge** le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise pour plusieurs collectivités territoriales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, Accident du travail/Maladies professionnelles, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

Accident du travail/ Maladies professionnelles, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules à la commune ou établissement.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Régime du contrat : capitalisation.

- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

### 3/ LOTISSEMENT COMMUNAL DES PEUPLIERS : DÉCLASSEMENT DE VOIRIE

M. le Maire fait part à l'assemblée du projet de réalisation d'un lotissement communal sur la parcelle ZP 178 située rue des peupliers. Le cabinet MATERLO exerce une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur ce projet. Le cabinet BCG Géomètres assure la maîtrise d'œuvre VRD de l'opération. Le permis d'aménager a été validé le 1<sup>er</sup> octobre 2019. Lors de la séance du 4 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la création du lotissement de huit lots et leur commercialisation.

M. le Maire et M. Christophe GATTEPAILLE, Conseiller Municipal Délégué à la Voirie, rappellent que, par délibération du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le déclassement d'une bande de 3 mètres linéaires de voirie située rue des peupliers afin de permettre la réalisation de ce lotissement, soit une superficie de 371 m<sup>2</sup>.

Cependant, il convient de revoir à la baisse l'étendue de la zone à déclasser en raison de l'implantation des réseaux, et ce afin que ces derniers restent sur le domaine public. La superficie à déclasser est donc de 147 m<sup>2</sup>. Cette zone sera intégrée au lotissement communal des peupliers,

Cette opération viendra en continuité de l'aménagement de la partie nord de la voie réalisé en 2019 dans le but d'assurer une liaison piétonne sécurisée et de modérer la vitesse automobile.

La voie est actuellement rectiligne, à double sens de circulation, sans marquage au sol et dangereuse pour un secteur résidentiel en devenir.

Le principe sera de réaménager la voie en conservant une circulation à double sens mais en réduisant sa linéarité pour modérer la vitesse de circulation.

Le déclassement de cette partie de voie communale située rue des peupliers est sans conséquence sur les fonctions de desserte ou de circulation. Elle peut donc faire l'objet d'un déclassement du domaine public sans enquête publique préalable ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le déclassement de la voirie communale de ce terrain de 147 m<sup>2</sup>.

**Après** avoir entendu l'exposé de M. le Maire et de M. Christophe GATTEPAILLE, Conseiller Municipal Délégué à la Voirie,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Annule** la délibération n°2019-09-06 du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 portant déclassement de la voirie communale d'une bande d'environ 3 mètres située rue des peupliers ;
- **Décide** de déclasser de la voirie communale un terrain de 147 m<sup>2</sup> situé rue des peupliers conformément au plan ci-annexé ;
- **Charge** le Maire, ou son représentant, d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette décision.

#### 4/ INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE OU DE SON REPRÉSENTANT

Conformément aux délégations données par le Conseil Municipal en application de la délibération du 28 mars 2014, M. le Maire a signé les marchés ci-après :

Objet	Entreprise	Ville (Département)	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Surveillance qualité de l'air ERP moins de 6 ans	Bureau Veritas Exploitation	St-Herblain (44)	6 030,00 €	7 236,00 €
Construction nouvelle école - lot 14 chauffage plomberie - avenant n°1	AGASSE	Quilly (44)	1 789,38 €	2 147,26 €
Défibrillateur salle polyvalente	DAMIE	Orvault (44)	1 195,00 €	1 434,00 €
Effacement de réseaux rue du Mortier Plat	SYDELA	Orvault (44)	2 625,87 €	2 625,87 €
<b>Total</b>			<b>11 640,25 €</b>	<b>13 443,13 €</b>

M. le Maire précise que ce tableau ne concerne que les marchés de plus de 1 000,00 € T.T.C.

#### INFORMATIONS DIVERSES

- 1- Enfance - jeunesse :** M. le Maire indique à l'assemblée que le service de la protection maternelle et infantile (PMI), qui dépend du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, « n'a en aucune façon demandé la fermeture de la maison d'assistantes maternelles (MAM) "Les Miniminots" ». M. le Maire déplore l'argumentation spéculative développée à ce sujet.
- 2- Plan pluriannuel d'investissement (PPI) :** M. le Maire présente le tableau qu'il a élaboré à ce sujet. Compte tenu de l'approche des échéances électorales, il laissera à l'équipe municipale qui sera aux responsabilités à l'issue du prochain scrutin le soin de décider de la suite qui sera donnée à ce projet de PPI.
- 3- Voirie et réseaux :** Une consultation d'entreprises est en cours pour la passation des marchés de travaux de voirie et réseaux rue du Mortier Plat et rue des peupliers.
- 4- Logement locatif communal pour seniors :** Une consultation est en cours pour le choix d'un constructeur ou d'une entreprise générale chargés de procéder à la construction du bâtiment. Afin d'assurer la cohérence générale du projet, le candidat retenu obtiendra l'exclusivité pour la construction des maisons passives sur les sept autres lots dont il sera chargé de la commercialisation.
- 5- Environnement :**
  - Carrière de Bel Air - La Livaudais : L'exploitant a fait part à la collectivité de son projet d'entreposer des matériaux sur la partie Nord du site, qui est située sur le territoire de la Commune de Sainte-Anne-sur-Brivet. Ces matériaux seront exclusivement des gravats d'extractions de la carrière.
  - Lutte contre les chenilles urticantes : Lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2020, l'assemblée a approuvé la passation d'une convention avec POLLENIZ pour la lutte contre les chenilles processionnaires du pin prévoyant une prise en charge à hauteur de 25%, dans la limite d'un plafond de 125,00 €, pour les interventions réalisées sur les terrains privés. Le projet de convention est en cours de finalisation. A ce sujet, M. le Maire et M. Christophe GATTEPAILLE, Conseiller Municipal Délégué à la Voirie, proposent au Conseil d'élargir ces dispositions à la chenille processionnaire du chêne et à la chenille bombyx cul-brun. Cette disposition est acceptée à l'unanimité.

**6- Jeunesse :** Mme Claire COURRAUD, Conseillère Municipale, fait part des actions de prévention des comportements à risque en cours sur le territoire auprès des jeunes. Une semaine d'information aura lieu du 5 au 10 octobre 2020.

**7- Personnel municipal :**

- Mme Nathalie LÉZIN a pris ses fonctions d'assistante de gestion comptable et ressources humaines le 2 janvier 2020 en vue du remplacement de Mme Annie DRÉNO, qui fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020.
- M. Pierre PERRIN a pris son poste d'agent technique en charge de la voirie le 20 janvier 2020, en remplacement de M. Nicolas EMEROT qui a récemment fait l'objet d'une mutation dans une autre collectivité.

**8- Conseil Municipal des Enfants :** Un voyage à Paris sera organisé le lundi 24 février 2020. La visite de l'Assemblée Nationale est inscrite au programme.

**9- Prochaine séance du Conseil Municipal :** Lundi 17 février 2020 à 20h30 (date transmise à titre indicatif et susceptible de modification).

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h55.

**Le Maire**

**Philippe BELLIOU**

**Joël BEAUGEARD**

**Jacques BOURDIN**

**Claire COURRAUD**

**Sophie DE LIL**

**Michel FOSSIER**

**Christophe GATTEPAILLE**

**Marie GAUTIER**

**Sylvie GEFFRAY**

**David GLOTIN**

**Romane GRIÈRE**

**Jean-Claude HERMANT**

**Karine HERVY**

**Marie JOSSO**

**Hugues LEGENTILHOMME**

**Nicolas LEJEUNE**

**Adrienne SAGE**

**Gilbert UM**